

PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES
COMMUNE D'INCOURT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SEANCE PUBLIQUE DU 20 AOUT 2025

Présents : Benoit MALEVE, Bourgmestre - Président;
Joseph TORDOIR, Stéphane LEBRUN, Sophie PARISSE, Geneviève OTTOUL,
Échevins;
Léon WALRY, Président du CPAS;
Jean Pierre BEAUMONT, Sarah-Françoise SCHARPE, Muriel FLAMAND, Stéphane
DEPREZ, Annabelle ROMAIN, Fany GREGOIRE, Yves JACOB, Joséphine
GODFRIAUX, Virginie STEVENS, Arnaud HESMANS, Noemi BANTAGISA
MUTUALE, Conseillers;
David ROOMAN, Directeur Général;

**Objet : Urbanisme - Règlement redevance - Implantation des constructions nouvelles -
Prestation d'un géomètre - Exercice 2025/2030 - approbation.**

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et
L1124-40 ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT) tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux des Communes de la Région
wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le règlement communal concernant la validation de l'implantation des constructions nouvelles
approuvé en séance du conseil communal du 6 novembre 2024 ;

Considérant que les prestations d'un géomètre, entraînent une charge financière qu'il s'indique de
couvrir par la perception d'une redevance ;

Considérant que le volume des prestations requises du personnel communal dans le cadre du
traitement des dossiers d'urbanisme va croissant ;

Considérant que ladite redevance sera perçue à la délivrance des certificats d'urbanisme
concernant les constructions nouvelles ;

Considérant que lors de l'octroi, il sera notifié au demandeur qu'il doit s'acquitter de la redevance
endéans le mois, à dater de l'envoi du courrier, ou avant la mise en œuvre du permis ;

Considérant qu'en cas de non-paiement avant le début des travaux, ceux-ci ne pourront
commencer ;

Considérant le marché de services pour les prestations d'un géomètre expert attribué à Monsieur Luc LIBERT pour la période du 2 mai 2025 au 30 avril 2027 par le Collège communal en date du 23 mai 2025 ;

Considérant qu'il est approprié que les demandeurs assurent la prise en charge financière de leurs projets ;

Considérant les finances communales ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le règlement redevance 2025-2030 comme suit :

Article 1

Pour les exercices 2025 à 2030, il est établi au profit de la commune d'Incourt une redevance communale sur l'implantation des constructions nouvelles effectuée par le géomètre mandaté par la commune.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande de permis d'urbanisme.

Article 3

Le taux de la redevance est établi comme suit :

- implantation de construction de moins de 300 m² = 220 €
- implantation de construction de plus de 300 m² = 220 €
- Etat des lieux avant et après travaux (voirie) = 120 €

Article 4

La redevance est payable, au moment de la délivrance du document par versement sur le compte de l'administration communale.

Article 5

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à la charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'Assemblée au

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,
(s) D. ROOMAN

Le Bourgmestre - Président,
(s) B. MALEVE

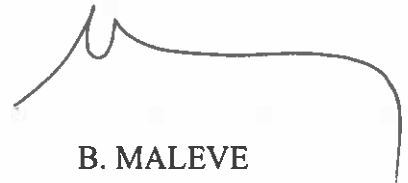
Pour extrait conforme délivré à Incourt, le 26 août 2025

Le Directeur général,


D. ROOMAN



Le Bourgmestre,


B. MALEVE

